



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3.

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer le **Groupe CAYON – 29 rue Louis Jacques Thénard – 71100 CHALON SUR SAONE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE JEAN JAURES, les 3 et 4 avril 2023.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Du 3 avril 2023, à partir de 21 h 00, au 4 avril 2023, 06 h 00*

**AVENUE JEAN JAURES**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro **170**, sur **30** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue des Billetotes, la rue de Chenôve et le boulevard Henri Camp.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **170**, sur **5** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée durant les périodes précisées à l'article 1.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de le Groupe CAYON, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le Groupe CAYON sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 5 -** Le Groupe CAYON sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 6 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 7 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . le Groupe CAYON,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN GENDRE**